

tenue sous la présidence de Madame JORDA-LECROQ, assisté(e)
de Madame GASPARD-TRUC et Madame FOREST, Conseillères
En présence de Monsieur GARRON, Rapporteur public
Madame FAURE, Greffière

11 heures 00

01)	DOSSIER N° 2209125	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
Titre de l'affaire	Ordonner, à l'administration le paiement à Monsieur A de la somme de 1 500 euros. Condamner l'État au versement d'une somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A	Maître WEILL Jean-David (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
02)	DOSSIER N° 2209368	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
Titre de l'affaire	Ordonner, à l'administration le paiement à la société Immo2J Conseil de la somme de 1 500 euros. Condamner l'État au versement d'une somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	IMMO 2J TAMAR CONSEIL	Maître WEILL Jean-David (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
03)	DOSSIER N° 2207124	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Annuler la décision portant refus de délivrance d'une carte professionnelle.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur N	Monsieur N
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	

11 heures 00

04)	DOSSIER N° 2207161	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 30/06/2022 par laquelle le CNAPS refuse de délivrer à Monsieur C une carte professionnelle.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C	Monsieur C
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	
05)	DOSSIER N° 2209183	RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ
Titre de l'affaire	Annuler la décision rendue en date du 01/09/2022 par le directeur du Conseil National des Activités Privées de Sécurité. Ordonner la délivrance d'une autorisation d'accès à la formation professionnelle d'agent de gardiennage ou de surveillance humaine. Condamner le Directeur du Conseil National des Activités privées de sécurité au paiement d'une somme de 2 000 euros à Monsieur K sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur K	Maître TAGUELMINT Yones (Cour)
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	
06)	DOSSIER N° 2309314	RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté pris par le maire de la commune de Marseille du 1er septembre 2023 concernant le logement, constatant des infractions au règlement sanitaire départemental et mettant en demeure de réaliser des travaux.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	S L H II	Maître JULLIEN Laurent (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	

Arrêté le 06/05/2025

Le président du tribunal